



L'an deux

mille vingt-deux, le douze-janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 07/01/2022, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

Madame RAYMOND SANDRINE	Madame SPATI BOUCHAKROUT MARIE
Monsieur CALY PIERRE-MARIE	Monsieur BOYER PASCAL
Madame BASTEN JOELLE	Monsieur BAUJARD JACQUES
Madame LECHAUDEL ALEXANDRA	Monsieur BEZERT LAURENT
Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Monsieur MORIN PATRICK

Absent(s) excusé(es) :

Madame JUIGNÉ Colette
Madame GUITTET Laurence
Madame LANTIN Isabelle
Monsieur VILLAGE THIERRY

Pouvoir(s) donné(s) :

Madame JUIGNÉ Colette pouvoir donné à Mme Sandrine Raymond
Madame GUITTET Laurence pouvoir donné à Pascal BOYER
Madame LANTIN Isabelle pouvoir donné à Marie SPATI

Monsieur Pascal BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 09/12/2021

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 13 Abstention : contre :

2022-1-1 AUTORISER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle que pour nous permettre d'engager des dépenses du premier semestre il est demandé d'établir les besoins pendant cette période. Seuls les frais engagés sur cette liste concernant les investissements feront l'objet d'une délibération.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

	Crédits ouverts chapitre en	Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP 2022
Chapitre – libellé nature	BP 169 180.12€	35 250.80€
	DM 0.00€	
	CHAP16 – 7 100.00€	
	040 – 21 076.92€	
	= 141 003.20€	
21 Installations, matériel et outillage techniques		
BLACHERE	3 100.00	11 950.00
SARL VENTOUX outillage	1 850.00	
Poubelles	2 000.00	
Vitrine d'affichage église et mairie	3 000.00	
Informatiq instal miel fibre	1 100.00	
16-165 Dépôts et cautionnements reçus		700.00€
	TOTAL	11 750.00€

Entendu le rapport du Maire,

Ce dernier demande de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote pour : 13 Abstention : 0 contre : 0

2022-1-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES – CREATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT LOTISSEMENT « LE GRANGEON D'AMANDINE »

Ceci consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitations et leurs annexes. Le lotissement est composé de 18 lots, dont les superficies varient entre 351 et 1256m², dont un macro-lot est réservé pour réaliser un collectif de logements. L'accès au lotissement se fera par le chemin des Joncs.

C'est pourquoi Madame BERNARD Michèle a sollicité une convention avec la commune afin de créer une aire de retournement sur son terrain.

Le terrain est situé à l'extrémité ouest du chemin du Four à chaux, domaine privé de la commune.

La commune est disposée à mettre ce terrain à disposition de Madame BERNARD Michèle pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge Madame BERNARD Michèle.

Dans l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour la qualité et la sécurité du service des riverains, Madame BERNARD Michèle a demandé la mise à disposition du dit terrain et la commune propose de formaliser ces conditions. Tel est l'objet de la présente convention.

A noter que la commune n'engage aucune dépense lors de cette mise à disposition au contraire des aménagements et entretien sont demandés. Dans l'intérêt communal, pour des raisons de sécurité la commune ne souhaitait pas que les voies du lotissement soient traversantes d'Est en Ouest.

Vote pour : 13 Abstention : contre :

Fin de séance à 19H15